



VILLE DE NICE

Dossier de mise en vente

Maison

38, avenue de la Vallière

NICE



Direction de la Stratégie Immobilière



Sommaire

1. Note de présentation.....	3
1.1 Présentation générale du bien	3
1.2 Plan de situation et photos	3
1.3 Plan Local d'Urbanisme Métropolitain.....	4
2. Procédure de mise en vente.....	4
2.1 Modalités de retrait du dossier de mise en vente.....	4
2.2 Modalités de remise des offres d'acquisition.....	4
2.3 Représentation par un intermédiaire.....	5
2.4 Ouverture des enveloppes contenant les offres d'acquisition	5
2.5 Analyse des offres d'acquisition.....	6
2.6 Décision d'attribution du bien.....	6
2.7 Modalités d'information des candidats	6
3. Conditions de cession du bien immobilier.....	7

1. Note de présentation

1.1 Présentation générale du bien

La Ville de NICE propose à la vente une maison située 38, avenue de la Vallière à NICE, sise sur des parcelles cadastrées section DZ n° 349 et 350, respectivement d'une superficie de 56 m² environ et 14 m² environ, soit une emprise totale de 70 m² environ.

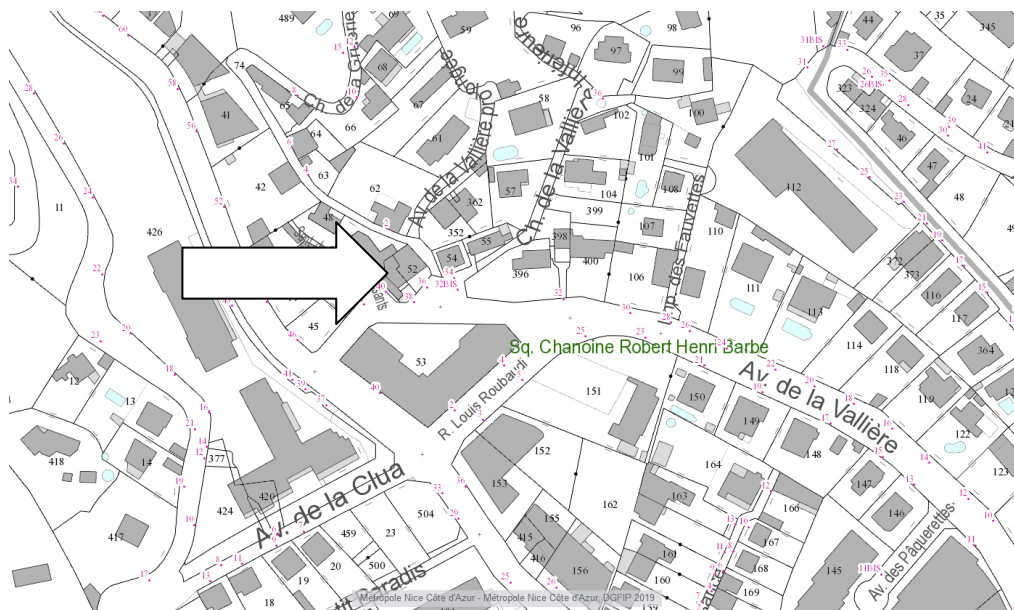
La parcelle DZ n° 350, constituant une entrée commune avec la maison mitoyenne située 40, avenue de la Vallière, restera propriété indivise avec celle-ci.

La surface de plancher totale de la maison peut être estimée à 115 m² environ sur 3 niveaux, la présente indication ne conférant aucune garantie de superficie du bien.

Ce bien, aujourd'hui muré, nécessite une rénovation lourde.

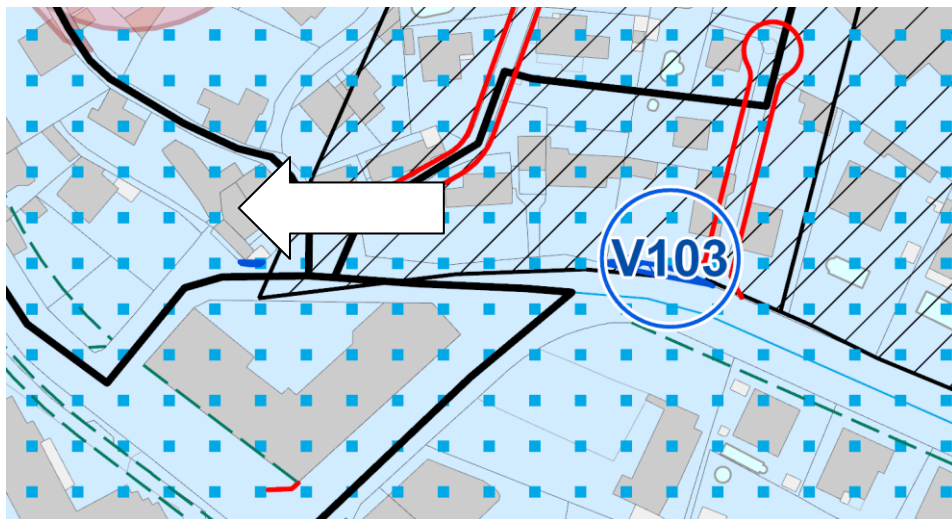
La ville de NICE met ce bien en vente au prix de 65 000 €.

1.2 Plan de situation et photos





1.3 Plan Local d'Urbanisme métropolitain



Le bien est situé en zone UFb5 (« zone pavillonnaire ») au Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) approuvé le 25 octobre 2019.

Le PLUm est intégralement consultable sur le site internet : www.nicecotedazur.org.

Les candidats sont informés qu'il leur appartient de s'assurer du respect des dispositions réglementaires en vigueur dans le cadre du projet de réhabilitation envisagé.

2. Procédure de mise en vente

2.1 Modalités de retrait du dossier de mise en vente

Les dossiers de mise en vente sont disponibles sur le site : <https://immobilier.nicecotedazur.org/fr>.
Les personnes intéressées pourront visiter le bien.

Les demandes de rendez-vous pour la visite du bien, ainsi que les questions relatives au bien devront être adressées **uniquement par mail** à :

ventevdn@nicecotedazur.org

2.2 Modalités de remise des offres d'acquisition

Toute personne intéressée pourra faire parvenir une offre d'acquisition en lettre recommandée avec accusé de réception ou la remettre en mains propres en l'étude d'huissier à l'adresse suivante :

Maître Emmanuel FAVRE-TEYLAZ
SELARL QUALIJURIS 06, huissiers de justice associés
136, boulevard des Jardiniers, Espace Riviera, 4^{ème} étage
06200 NICE

L'offre d'acquisition devra contenir impérativement les informations suivantes :

- le prix offert formulé en euros, en chiffres et en lettres (prix net vendeur),
- les éventuelles conditions suspensives dont est assortie l'offre d'acquisition (obtention d'un crédit bancaire, obtention d'une autorisation d'urbanisme définitive,...),
- le délai de réalisation de ces conditions suspensives.

L'offre d'acquisition devra être réceptionnée en l'office de Maître FAVRE-TEYLAZ, huissier de justice, **au plus tard le dernier jour ouvré du mois de juillet 2021, 16 H 00** et pourront faire l'objet d'une ouverture le mois qui suit.

L'offre d'acquisition devra être contenue dans une enveloppe cachetée remise contre récépissé ou, si elle est envoyée par la Poste, par pli recommandé avec avis de réception postal.

Le pli devra être cacheté sous double enveloppe et devra comporter la mention suivante :

**« Offre d'acquisition pour la maison située à NICE, 38 avenue de la Vallière.
A n'ouvrir que par Maître FAVRE-TEYLAZ ou son représentant habilité »**

2.3 Représentation par un intermédiaire

Les biens mis en vente par la Ville de NICE s'adressent directement aux acquéreurs sans que ces derniers puissent être représentés par une agence immobilière ou autre forme de mandataire.

2.4 Ouverture des enveloppes contenant les offres d'acquisition

L'huissier, en présence d'un ou de plusieurs représentants de la Ville de NICE, procédera à l'ouverture des enveloppes contenant les offres d'acquisition.

Il consignera dans un procès-verbal :

- le nom du (ou des) candidat(s),
- le montant de l'(ou des) offre(s) d'acquisition reçue(s),

- la (ou les) condition(s) suspensive(s) dont est (sont) assortie(s) l'(ou les) offre(s) d'acquisition.

Dans l'hypothèse où une (plusieurs) offre(s) d'acquisition serai(en)t illisible(s) ou rédigée(s) de telle façon que son (leur) contenu ne pourrait être établi avec certitude, le (les) représentant(s) de la Ville de NICE présent(s) lors de l'ouverture des enveloppes se réserve(nt) la possibilité de la (les) déclarer irrecevable(s).

Tant que le bien n'est pas attribué, toute personne intéressée aura la possibilité d'adresser une offre d'acquisition à l'huissier, le dernier jour ouvré du mois au plus tard, et aussi longtemps que le bien sera proposé à la vente sur le site internet de la ville de Nice.

Tout acquéreur intéressé pourra obtenir des renseignements sur l'état d'avancement de la procédure de vente d'un bien immobilier via l'adresse suivante : ventevdn@nicecotedazur.org.

La Ville de NICE se réserve le droit de ne pas donner suite aux offres d'acquisition ou de retirer le bien de la vente à tout moment, sans que quiconque ayant fait une offre d'acquisition ou ayant manifesté l'intention de le faire puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité à ce titre, et ce jusqu'à la présentation de l'offre au conseil municipal.

2.5. Analyse des offres d'acquisition

Les offres d'acquisition font l'objet d'un classement en fonction des critères d'attribution suivants :

- Le prix offert
- Les conditions suspensives auxquelles elles sont assorties
- Le délai de réalisation de ces conditions suspensives

Lorsque deux ou plusieurs offres d'acquisition présentent un montant identique, il est procédé à l'examen des conditions suspensives auxquelles elles sont assorties afin de procéder à leur classement.

Lorsque les conditions suspensives auxquelles sont assorties les offres d'acquisition sont également identiques, il est procédé à l'examen du délai de réalisation de ces conditions suspensives afin d'établir le classement des offres d'acquisition.

En cas d'égalité au regard des trois critères d'attribution, c'est l'ordre de réception des offres d'acquisition auprès de l'huissier qui permettra d'établir le classement.

Le classement des offres d'acquisition sera soumis à l'approbation du conseil municipal dans la limite de quatre offres.

2.6. Décision d'attribution du bien

Le conseil municipal procède par délibération à la désignation de l'attributaire du bien sur la base du classement des offres d'acquisition établi lors de l'ouverture des plis par l'huissier.

Cette délibération est susceptible d'un recours des tiers pendant un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

2.7 Modalités d'information des candidats

- dans un délai de quinze (15) jours après l'ouverture des enveloppes d'acquisition par l'huissier, le (ou les) candidat(s) ayant adressé ou déposé une offre d'acquisition sera

(seront) informé(s), par courriel, de la suite qui lui est donnée : présentation au conseil municipal on non acceptation de l'offre.

- dans un délai de quinze (15) jours après le vote de la délibération du conseil municipal désignant l'attributaire du bien, le (ou les) candidat(s) sera (seront) informé(s) de la décision de l'organe délibérant.

La Ville de NICE adressera au(x) notaire(s) chargé de la vente du bien la délibération du conseil municipal ayant approuvé le classement des offres d'acquisition.

3. Conditions de cession du bien immobilier

La cession sera consentie sous les charges et conditions suivantes que le candidat retenu s'engage à accepter :

- prendre le bien mis en vente dans son état actuel, sans que le candidat puisse exercer par la suite aucun recours ni répétition contre la Ville de NICE pour quelque cause que ce soit,
- supporter toutes les servitudes de quelque nature que ce soit pouvant grever le bien,
- signer un éventuel avant-contrat de vente avec la ville de Nice dans un délai maximum de trois (3) mois à compter du vote de la délibération du conseil municipal désignant l'attributaire du bien,
- verser au jour de la signature de l'avant-contrat de vente, en la comptabilité du notaire chargé de la rédaction de l'acte authentique de vente, un dépôt de garantie correspondant à CINQ POUR CENT (5 %) du prix de vente. Cette somme restera acquise à la Ville de Nice dans le cas où la vente ne saurait être réalisée dans les conditions dudit avant-contrat du fait ou par défaillance de l'acquéreur. Dans ce cas, la caducité de l'avant-contrat de vente sera prononcée de plein droit et la Ville de Nice recouvrera l'intégralité de ses droits sur le bien sans que l'acquéreur puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité,
- signer l'acte authentique de vente dans un délai maximum de trois (3) mois à compter du jour de la signature de l'avant-contrat de vente, sauf dans l'hypothèse où celui-ci, conformément à l'offre d'acquisition, contient une condition suspensive d'obtention d'une autorisation d'urbanisme purgée de tout recours et retrait. Dans cette hypothèse, le délai de réitération de l'avant-contrat de vente sera fixé d'un commun accord entre la Ville de Nice et l'acquéreur,

L'acte authentique de vente comportera obligatoirement une clause d'intéressement.

Cette clause, qui sera rédigée de manière détaillée en 4 parties dans l'acte de vente (exposé, mécanisme, mise en œuvre, sanction), s'applique suivant le mécanisme synthétisé ci-après :

Pour toute mutation du bien dans les TROIS (3) années de la signature de l'acte authentique de vente pour un prix ou une valeur hors frais de la mutation (« valeur de la mutation ») supérieur au prix stipulé à l'acte de vente, augmenté des frais versés par l'acquéreur et des frais financiers, (« valeur d'acquisition »), l'acquéreur versera à la Ville de Nice un intéressement correspondant à 30 % de la plus-value nette réalisée sur le bien.

Cette plus-value nette sera égale à la différence positive entre la valeur de la mutation et la valeur d'acquisition, après déduction de l'impôt sur la plus-value afférente à la mutation (« la plus-value nette »).

Si la mutation intervient après que l'acquéreur ait fait réaliser des travaux dans le bien, la plus-value nette sera égale à la différence positive entre la valeur de la mutation et la valeur d'acquisition, après déduction :

- de l'impôt sur la plus-value afférente à la mutation,
 - du coût des travaux - que l'acquéreur aura réalisé ou fait réaliser - dûment justifié par la présentation d'un descriptif détaillé desdits travaux, des devis acceptés des entreprises et des factures acquittées au jour de la mutation.
- payer le solde du prix de vente le jour de la signature de l'acte authentique de vente,
- supporter l'intégralité des frais d'acte et d'enregistrement, notamment payer les droits de timbre et d'enregistrement de la vente, ainsi que tous les frais qui en seront la suite et la conséquence.

En cas de non respect par le candidat retenu du délai de signature de l'avant-contrat de vente ou du délai de signature de l'acte authentique de vente ou en cas de défaillance du candidat retenu pour quelque cause que ce soit (hors le cas de force majeure), la Ville de Nice se réserve le droit de retirer le bien de la vente ou de lui substituer le candidat suivant sur la liste approuvée par le conseil municipal.